

REORLD MEDIA

Société Anonyme au capital de 502.965,20 €

Siège social : 16, rue du Dôme – 92100 BOULOGNE-BILLAN COURT

R.C.S. NANTERRE 439 546 011

<p style="text-align: center;">Descriptif du programme de rachat d'actions adopté par l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 30 avril 2015</p>

La présente publication constitue le descriptif du programme de rachat d'actions de la société REORLD MEDIA établi conformément au Règlement Général AMF (article 241-1 et suivants).

1. Date de l'Assemblée Générale des actionnaires ayant autorisé le programme de rachat d'actions (article 241-2 I 1° RGAMF)

L'Assemblée Générale mixte des actionnaires de la société REORLD MEDIA (la « **Société** ») en date du 30 avril 2015, dans le cadre de sa huitième résolution, a autorisé le conseil d'administration de la Société à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Le Conseil d'Administration du 5 mai 2015 a décidé de mettre en œuvre ledit rachat d'actions.

2. Répartition par objectifs des titres de capital auto-détenus arrêtée au 5 mai 2015 (article 241-2 I 2° RGAMF)

Néant

3. Objectifs du programme de rachat (article 241-2 I 3° RGAMF)

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale, les acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue de :

- leur attribution ou cession aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi française ou étrangère, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, d'options d'achat d'actions (articles L.225-177 et suivants du Code de Commerce), d'attributions gratuites d'actions (articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce), de tous plans d'actionnariat des salariés ainsi que de réaliser toute opération de couverture afférente aux plans d'actionnariat des salariés précités ; ou
- animer le marché de l'action de la Société ou favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la Société ou éviter les décalages de cours non justifiés par la tendance du marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF, conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant pour le compte de la Société à l'achat ou à la vente; ou

- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la dix-neuvième résolution ci-après ; ou
- de la conservation des actions achetées et de leur remise (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport.

4. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres que l'émetteur se propose d'acquérir et prix maximum d'achat (article 241-2 I 4 RGAMF)

L'Assemblée Générale mixte du 30 avril 2015 a autorisé le Conseil d'Administration de la Société à acquérir ses propres actions jusqu'à concurrence de 10% du nombre des actions composant le capital social, à un prix par action au plus égal à 3 euros (hors frais d'acquisition). Le montant maximal des fonds nécessaires à la réalisation du programme a été fixé par l'Assemblée Générale à 6.771.777 euros sur la base du pourcentage maximum de 10%.

Le Conseil d'Administration du 5 mai 2015 a donné délégation à son Président Directeur Général, pour passer tous ordres, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tout organisme et généralement faire le nécessaire conformément à l'article L.225-209 alinéa 3 du Code de commerce selon les conditions et modalités autorisées par l'Assemblée Générale mixte du 30 avril 2015.

Les achats de ces actions pourront être effectués, à tout moment, sauf en cas d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur, et par tous moyens y compris par achat de bloc ou par utilisation de produits dérivés admis aux négociations sur un marché réglementé ou de gré à gré.

Il est précisé que conformément à l'article L.225-210 du Code de commerce, la Société ne peut posséder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son propre nom, mais pour le compte de la Société, plus de 10% du total des actions composant son capital.

Il est rappelé que la Société ne détient aucune action propre.

Caractéristiques des titres :

NOM	Code ISIN	Place de cotation	Marché	Type
REORLD MEDIA	FR0010820274	NYSE ALTERNEXT	ALREW	Actions

5. Durée du programme de rachat (article 241-2 I 5 RGAMF)

L'Assemblée Générale du 30 avril 2015 a autorisé le Conseil d'Administration à mettre en œuvre le programme de rachat d'actions pour une durée de dix-huit (18) mois ou jusqu'à la date de son renouvellement par la prochaine Assemblée Générale mixte.

Pendant la réalisation du programme de rachat, toute modification de l'une de ses informations énumérées à l'article 241-2 I 3°), 4°) et 5°) sera portée, le plus tôt possible à la connaissance du public selon les modalités fixées à l'article 221-3 du Règlement Général de l'AMF.

Le conseil d'administration